



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## déficit budgétaire

Question écrite n° 81928

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le rapport sur le budget de l'État en 2014 de la Cour des comptes rendu public le 27 mai 2015. Dans le chapitre compte d'affectation spécial pensions, les magistrats préconisent une nouvelle fois de publier le décret prévoyant des majorations de retard pour le non-versement des contributions au CAS dans les délais. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

### Texte de la réponse

La Cour des comptes a renouvelé sa recommandation d'une mise en œuvre d'un système de pénalités incitant les employeurs de fonctionnaires à verser en temps voulu leurs contributions au compte d'affectation spéciale (CAS) pensions. Ce dispositif, dont l'élaboration s'est avérée techniquement complexe, s'appuiera sur deux décrets, dont l'un pris après avis du Conseil d'État. Ces décrets sont, comme la Cour l'indique, en cours d'élaboration. On peut d'ores et déjà observer que contrairement à l'année 2011, aucun retard de paiement des contributions dues au titre des personnels militaires n'a été constaté en 2012, 2013, ou 2014, grâce à des contacts bilatéraux avec le ministère de la défense et à l'attention particulière portée par celui-ci sur le respect des échéances de ses versements. De même, les retards de paiement des établissements publics se sont progressivement réduits. Cette amélioration significative des résultats a rendu moins impérative la publication de ces décrets et n'a donc pas été propice à un aboutissement rapide des discussions interministérielles. Leur publication, de même que la reconduction des dispositifs permettant en gestion d'optimiser le respect des délais de versement des cotisations au CAS pensions, demeure un objectif du ministre des finances et des comptes publics. De manière générale, les services chargés du suivi des recettes du CAS pensions continueront à exercer les contrôles visant à assurer le recouvrement des recettes du CAS pensions. En 2015, l'action de la direction générale des finances publiques portera en particulier sur un renforcement de l'information des acteurs (comptables publics et employeurs) en amont des paiements, sur les règles de calcul et de versement des cotisations au CAS pensions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81928

**Rubrique :** Finances publiques

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juin 2015](#), page 4692

**Réponse publiée au JO le :** [20 septembre 2016](#), page 8479